

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5298e séance, le 31 octobre 2005, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne vigoureusement la série d'attentats à la bombe qui a eu lieu à New Delhi (Inde) le 29 octobre 2005, faisant de nombreux morts et de nombreux blessés, et adresse ses condoléances les plus sincères aux victimes de ces actes odieux de terrorisme et à leur famille, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement indiens.

Le Conseil souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de violence répréhensibles ainsi que ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités indiennes à cet égard.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment ou les auteurs.

Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les attentats terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, ainsi que la Charte des Nations Unies lui en a confié la mission. »

05-57950 (F) 311005 311005